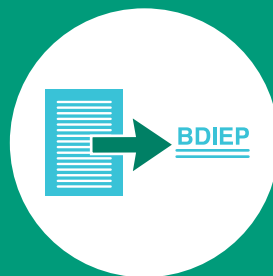


Déposer une plainte contre la police

GUIDE ET FORMULAIRE DE PLAINTE





Déposer une plainte contre la police

GUIDE ET FORMULAIRE DE PLAINTE

Le Bureau de directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) a la responsabilité de recevoir, de gérer et de superviser les plaintes du public sur la police en Ontario. En tant qu'organisme civil indépendant du ministère du Procureur général de l'Ontario, le BDIEP rend des décisions indépendamment du gouvernement, de la police et du public.

L'objectif du BDIEP est de fournir un système de traitement des plaintes du public indépendant, efficace, transparent et accessible qui soit équitable à l'égard du public et de la police et qui inspire la confiance envers le processus de traitement des plaintes du public.

Le Bureau ne peut ni enquêter sur des actes criminels ni recommander ou porter des accusations criminelles à l'endroit de quelqu'un.



QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTÉ?

Tout membre du public peut déposer une plainte; toutefois, le BDIEP procède à un examen préliminaire des plaintes pour s'assurer que la personne qui porte plainte est :

- la personne directement touchée par l'incident;
- un témoin de l'incident;
- une personne entretenant une relation personnelle avec la personne directement touchée **et** qui a subi une perte, des dommages, de la détresse, du danger ou des inconvénients;
- une personne qui a eu connaissance du comportement ou est en possession d'un élément que le directeur estime être une preuve attestant une inconduite ou l'exécution insatisfaisante du travail;
- une personne agissant au nom d'une personne répondant aux critères susmentionnés et ayant l'autorisation écrite de déposer une plainte au nom de cette personne (ce qu'on appelle un mandataire).

Les personnes suivantes n'ont **pas** le droit de déposer une plainte auprès du BDIEP :

- Le solliciteur général (ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels);
- Un employé du BDIEP;
- Un membre ou employé de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP);
- Un membre ou membre auxiliaire (civil) d'un corps de police, si ce corps de police fait l'objet de la plainte;
- Un membre de la Police provinciale de l'Ontario, si c'est la police provinciale qui fait l'objet de la plainte;
- Un membre ou un employé d'une commission des services policiers, si c'est la commission en question qui fait l'objet de la plainte.



CONTRE QUI PUIS-JE PORTER PLAINE?

Le BDIEP traite uniquement les plaintes contre des agents de police assermentés de l'Ontario. Il s'agit notamment des agents des services de police municipaux, régionaux et provinciaux (Police provinciale de l'Ontario). Le BDIEP n'a aucune compétence sur les agents de la Gendarmerie royale du Canada, les agents spéciaux de la Commission de transport de Toronto, la police de Go Transit, les agents de police des Premières Nations, les constables de la cour, les agents des services correctionnels, la police de campus, les agents des infractions provinciales et les agents spéciaux.



À PROPOS DE QUOI PUIS-JE PORTER PLAINE?

Le BDIEP reçoit les plaintes sur la conduite des agents ou les politiques et services d'un service de police.

Conduite : Le comportement d'un agent de police.

Politiques : Les règles et normes qui guident les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Services : L'efficacité et l'efficience d'un service de police dans l'exercice de ses fonctions.



COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Vous pouvez déposer une plainte en anglais ou en français :

- auprès du BDIEP par voie électronique sur le site Web : **www.oiprd.on.ca**, en personne, par télécopieur, par courriel à l'adresse : **oiprdcomplaints@ontario.ca** ou par la poste en utilisant le formulaire situé au verso de cette brochure;
- à un poste de police municipal, régional ou provincial de l'Ontario (le service de police qui reçoit la plainte doit la faire parvenir au BDIEP dans les trois jours ouvrables suivant sa réception).

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), par exemple pour obtenir la brochure dans un autre format, envoyez un courriel à l'adresse : **oiprd.accommodation@ontario.ca** ou appelez au 416 246-7071 ou au 1 877 411-4773 (sans frais).

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour déposer une plainte, mais vous pouvez faire appel à un avocat ou à une clinique d'aide juridique pour obtenir de l'aide.



À QUOI S'ATTENDRE LORSQU'ON DÉPOSE UNE PLAINTE

Le BDIEP doit obtenir votre consentement afin de pouvoir examiner votre plainte. Vous devez signer le formulaire de plainte afin de donner votre consentement au processus de plainte, sans quoi votre plainte ne pourra être traitée. Le BDIEP n'accepte pas de plaintes anonymes.



EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES PLAINTES

Le BDIEP procède à l'examen préliminaire et au traitement de toutes les plaintes. Chaque plainte est classée selon qu'il s'agit d'une plainte visant la conduite, les politiques ou les services et fait l'objet d'un examen préliminaire pour déterminer s'il y a matière à enquête.

Si votre plainte sur la conduite est rejetée, c'est-à-dire qu'aucune enquête n'est ouverte, vous recevrez une lettre expliquant les motifs de la décision. Si votre plainte est jugée recevable et qu'une enquête est ouverte, le BDIEP décidera qui mènera l'enquête (le BDIEP, le service de police visé par la plainte ou un autre service de police) et vous en informera.

Le BDIEP doit transmettre toute plainte sur la conduite (qu'elle soit jugée recevable ou non) au chef du service de police concerné ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario et à leur unité chargée des normes professionnelles. Une plainte contre un chef ou un chef adjoint sera transmise à la commission des services policiers.

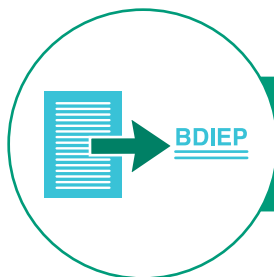
Le BDIEP procède à l'examen préliminaire des plaintes sur les politiques et les services, mais ne mène pas les enquêtes à ce sujet. Si elles sont jugées recevables, les plaintes sont transmises au service de police approprié aux fins d'enquête par le chef ou le commissaire. Vous recevrez un rapport écrit, qui sera également remis à la commission des services policiers et au BDIEP.



ENQUÊTE EXTERNE

Lorsque la plainte est transmise à un service de police, son unité chargée des normes professionnelles ou un agent désigné enquêtera sur celle-ci. L'enquêteur réunira des preuves et communiquera avec les parties concernées, dont vous, l'agent visé par la plainte, et tout témoin. Au terme de l'enquête, le chef ou commissaire présentera à l'agent visé par la plainte, au BDIEP et à vous-mêmes, les résultats dans un rapport d'enquête.

Le BDIEP assure la surveillance de toutes les enquêtes sur les plaintes menées par les services de police et prend connaissance de tous les rapports d'enquête.



ENQUÊTE DU BDIEP

Si le BDIEP juge recevable votre plainte sur la conduite d'un agent de police, il désigne un enquêteur qui enquêtera sur votre plainte. L'enquêteur réunira des preuves et communiquera avec les parties concernées, dont vous, l'agent visé par la plainte et tout témoin. Au terme de l'enquête, le BDIEP présentera à l'agent visé par la plainte, au chef ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario et à vous-mêmes, les résultats de l'enquête dans un rapport d'enquête.



MOYENS DE RÉGLER UNE PLAINTE

Il y a trois moyens de régler une plainte : le Règlement des plaintes dans le cadre des services à la clientèle, le règlement à l'amiable et le règlement à l'amiable au moyen de la médiation. Pour en savoir plus sur les options de règlement, visitez le : www.oiprd.on.ca.



QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QU'ON A ENQUÊTÉ SUR VOTRE PLAINTE?

Lorsque le BDIEP ou la police aura enquêté sur votre plainte, vous serez avisé des résultats.

- Votre cas peut être soumis au processus de règlement à l'amiable, avec votre consentement.
- La police peut prendre des mesures disciplinaires contre le ou les policiers qui font l'objet de la plainte, sans tenir d'audience, dans les cas fondés d'inconduite de moindre gravité (c'est-à-dire qu'il y a suffisamment de preuves pour avoir des motifs raisonnables de croire à une inconduite).
- Le chef doit tenir une audience disciplinaire dans les cas fondés d'inconduite grave.
- Une plainte peut être jugée non fondée s'il n'y a pas assez de preuves pour avoir des motifs raisonnables de croire à une inconduite.
- Pour faire suite à des plaintes sur les services et les politiques, le chef ou commissaire peut décider d'améliorer ou de modifier les politiques ou services de son service de police.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC LA FAÇON DONT VOTRE PLAINTE A ÉTÉ TRAITÉE?

Examen préliminaire : La Loi n'accorde au plaignant aucun droit d'en appeler des décisions du directeur. Si vous êtes en désaccord avec la décision, la seule façon d'obtenir une révision consiste à déposer une requête en révision judiciaire devant la Cour supérieure de justice.

Enquête transmise à un service de police : Si vous êtes en désaccord avec la façon dont l'enquête sur votre plainte sur la conduite d'un agent a été menée par un service de police ou les résultats de l'enquête, vous pouvez demander un examen de l'enquête. Vous devez présenter une demande de révision dans les 30 jours suivant la réception des résultats de l'enquête policière, sans quoi le BDIEP ne procédera pas à l'examen.

Enquête menée par le BDIEP : La loi n'accorde au plaignant aucun droit d'en appeler des constatations du directeur au terme d'une enquête menée par le BDIEP. Si vous êtes en désaccord avec les résultats de l'enquête, la seule façon d'obtenir une révision de la décision du directeur consiste à déposer une requête de révision judiciaire devant la Cour supérieure de justice.

Résultats de l'audience disciplinaire : Si vous êtes en désaccord avec les résultats de l'audience disciplinaire, vous pouvez en appeler auprès de la CCOP.

Enquête sur une plainte sur les politiques ou les services : Si vous êtes en désaccord avec la décision du chef concernant une plainte sur les politiques ou les services, vous pouvez demander à la commission des services policiers d'examiner la décision. Il n'existe aucun processus d'examen des décisions du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario concernant les plaintes sur les politiques ou les services de la Police provinciale de l'Ontario.



SI VOUS DÉPOSEZ UNE PLAINTE

Les plaintes doivent être présentées au moyen du formulaire de plainte du BDIEP, qui se trouve à la page suivante. Veuillez lire attentivement toutes les instructions et remplir toutes les sections. Donnez le plus de renseignements possible sur l'incident et signez à la fin.

Détachez le formulaire dûment rempli de la brochure et envoyez-le à l'adresse suivante :

Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police
655, rue Bay, 10^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2T4

Vous pouvez également envoyer le formulaire :

Par courriel (en le numérisant une fois rempli) :
oiprdcomplaints@ontario.ca

Par télécopieur
Numéro sans frais : 1 877 415-4773
Numéro local : 416 327-8332

Communiquez avec le BDIEP aux coordonnées suivantes :

Téléphone sans frais : 1 877 411-4773
Téléphone (local) : 416 246-7071
ATS : 1 877 414-4773
Courriel : **oiprd@ontario.ca**

Nos brochures sont disponibles sur notre site Web, dans les services de police et à divers endroits publics dans la province. Pour en savoir plus, visitez le : **www.oiprd.on.ca**.

Plainte Contre la Police




RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous devez présenter un formulaire dûment signé au BDIEP pour que votre plainte soit traitée. Veuillez signer la déclaration à la section 6 du formulaire.


Les renseignements contenus dans le présent formulaire seront envoyés au chef de police ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (à l'attention de l'unité des normes professionnelles) ou à la commission des services policiers.


Si vous avez des questions au sujet du formulaire ou du processus de traitement des plaintes, visitez notre site Web à l'adresse : www.oiprd.on.ca ou appelez-nous au 1 877 411-4773 ou au 416 246-7071.


Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu de la *LAPHO*, appelez au numéro ci-dessus ou envoyez un courriel à l'adresse : oiprd.accommodation@ontario.ca.

 Avez-vous déposé cette plainte auprès d'un autre organisme gouvernemental ou d'un service de police? Oui Non

Si oui, veuillez préciser : _____

 L'affaire est-elle actuellement devant les tribunaux? Oui Non

 La plainte vise-t-elle un événement qui vous est arrivé? Oui Non

 Comment préférez-vous que le BDIEP communique avec vous? Par la poste
Par courriel

Je suis disposé à participer à un processus de règlement à l'amiable ou de médiation.

1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (PLAIGNANT)

Titre de civilité (M./M^{me}) :

Prénom :

Nom :

Date de naissance : Jour Mois Année

Adresse :

Ville :

Province : Code postal :

Téléphone (principal) :

Téléphone (autre) :

Courriel :

2

RENSEIGNEMENTS SUR LE SERVICE DE POLICE

➡ Quel service de police est visé par votre plainte? _____

➡ Dans quel poste de police, division ou détachement travaillent l'agent ou les agents?
(si vous le savez) _____

➡ Contre qui portez-vous plainte [l'agent ou les agents visés]?

Nom : _____

Grade : _____ N° d'insigne : _____

Autres caractéristiques (p. ex., âge, taille, poids, couleur des cheveux) :

Nom : _____

Grade : _____ N° d'insigne : _____

Autres caractéristiques (p. ex., âge, taille, poids, couleur des cheveux) :

Si votre plainte vise plus de deux agents, veuillez l'indiquer à la section 3.

3

RENSEIGNEMENTS SUR LA PLAINTÉ

- Où l'incident s'est-il produit? Si vous ne connaissez pas l'adresse ou le nom des rues, inscrivez des points de repère.

Adresse : _____

Intersection la plus près : _____

Ville : _____

Autres renseignements : _____

- Quand l'incident s'est-il produit? Si plusieurs incidents se sont produits, indiquez les dates.

Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] [] Heure [] [] : [] []

Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] [] Heure [] [] : [] []

- Si de plusieurs incidents se sont produits sur une certaine période, indiquez la période.

Du : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

Au : Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] [] [] []

4

DÉCLARATION DE L'INTERPRÈTE

Je, (nom en caractères d'imprimerie) _____
déclare avoir traduit avec exactitude l'intégralité du présent formulaire au plaignant du
français au (insérer la langue) _____

Je maîtrise les deux langues et j'ai été capable de communiquer clairement avec le
plaignant. Le plaignant a attesté avoir entièrement compris le contenu du formulaire et
les réponses fournies.

Signature : _____ Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] []

J'ai eu recours aux services d'un interprète pour remplir le formulaire et je ferai
appel à un interprète si je suis appelé à participer à une entrevue. Oui Non

5

MESURES D'ADAPTATION

Avez-vous besoin de mesures d'adaptation en vertu de la *Loi sur l'accessibilité
pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*? Oui Non

Veuillez indiquer les mesures d'adaptation dont vous avez besoin : _____

Avez-vous besoin de services ATS pour les entrevues téléphoniques? Oui Non

Avez-vous besoin des services d'un interprète en ASL ou en LSQ? Oui Non

Pour en savoir plus sur les mesures d'adaptation en vertu de la *LAPHO*, envoyez un
courriel à l'adresse **OIPRD.Accommodation@ontario.ca** ou appelez au 1 877 411-4773
ou au 416 246-7071.

6

DÉCLARATION

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts. Je comprends que ces renseignements seront transmis au chef de police ou au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (à l'attention de l'unité des normes professionnelles) ou à la commission des services policiers et que ma plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'unité des normes professionnelles du service contre lequel je porte plainte, sous la surveillance du BDIEP.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____ Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] []

Êtes-vous représenté par un mandataire? Oui Non

Nom du mandataire : _____

Veillez joindre les coordonnées de votre mandataire, car la correspondance lui sera envoyée. Toute personne peut agir comme mandataire en votre nom.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations personnelles que vous fournissez par l'entremise de ce formulaire sont recueillies par le BDIEP en vertu de la Loi sur les services policiers. Les informations seront utilisées dans le cadre de l'enquête de votre plainte. En tant qu'organisme gouvernemental, le BDIEP doit respecter les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP). Si vous avez des questions concernant la protection de la vie privée, veuillez contacter le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère du Procureur général au 416-326-4300.

DÉPÔT DE LA PLAINTE À UN POSTE DE POLICE (SECTION RÉSERVÉE À LA POLICE)

Nom du préposé à l'accueil : _____

N° d'insigne : _____ Jour [] [] Mois [] [] Année [] [] [] []

Le présent formulaire de plainte et les renseignements additionnels fournis par le plaignant doivent être envoyés au BDIEP aux fins de traitement dans les trois jours suivant leur réception par courriel à l'adresse : **oiprdcomplaints@ontario.ca**, par la poste ou par télécopieur au 1 877 415-4773.